

# TRANSMETTRE SON EXPLOITATION, ÇA SE PRÉPARE !



## ANTICIPER L'AVENIR

10 ANS AVANT

Réfléchir aux enjeux et aux étapes clés pour l'avenir de votre exploitation

## DÉFINIR SON PROJET

5 ANS AVANT

Identifier vos envies, vos besoins et faire les bons choix pour réussir votre sortie du métier

## TROUVER UN REPRENEUR

3 ANS AVANT

Utiliser des outils reconnus et préparer l'accueil de votre futur repreneur

## CONCRÉTISER SON ARRÊT D'ACTIVITÉ

Réaliser sereinement vos démarches de cessation et de transfert de votre exploitation



Ayez le bon réflexe, venez nous parler de vos projets !

Contactez votre **Point Accueil Transmission** au 04 71 07 21 55

Quels que soient vos choix, l'important c'est de bénéficier de conseils adaptés à votre projet.

Les Chambres d'agriculture vous accompagnent à chaque étape de votre future transmission : information et orientation dispositifs d'aides à la réflexion, formations, outils de mise en relation cédants/repreneurs (Répertoire Départ Installation)...



## AGRICULTEURS EXPÉRIMENTÉS : TRANSMETTEZ VOTRE SAVOIR-FAIRE !

Vous avez plus de 50 ans et vous êtes installé depuis plus de 5 ans ?

Vous souhaitez transmettre vos connaissances techniques et ouvrir vos perspectives pour le devenir de votre exploitation ?

**Le nouveau dispositif « Transmettre mon savoir-faire agricole » déployé par le Conseil régional peut vous intéresser.**



Cofinancé par l'Union européenne

Ce dispositif vous permet d'embaucher une personne en parcours à l'installation, pour une durée de 3 à 12 mois. Son salaire sera subventionné à hauteur de 50 %.

Pour bénéficier du dispositif, vous devrez entre autres, avoir suivi la formation « Accueillir et former une nouvelle personne sur mon exploitation » (voir ci-contre).

De son côté, la personne salariée devra être inscrite au Point Accueil Installation avec un autodiagnostic complété et ne pas avoir de lien de parenté de 1<sup>er</sup> degré avec vous (ou

l'un des membres de votre société le cas échéant). Elle ne devra pas avoir été salariée sur votre exploitation dans les 6 derniers mois.

Tout au long de la période, de la mise en place du salariat à son terme, vous bénéficierez d'un accompagnement de la Chambre d'agriculture.

**i** Vous avez des questions sur ce dispositif ? Vous voulez savoir si vous êtes éligible ? Contactez le conseiller transmission de votre Chambre d'agriculture.

FORMATION  
« ACCUEILLIR ET FORMER  
UNE NOUVELLE  
PERSONNE SUR MON  
EXPLOITATION »

Prochaines dates dans le :

3 et 4 Décembre 2024  
Au Puy-en-Velay

Contact : Murielle BERTRAND  
04 71 07 71 93